

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze avril à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage : 04 avril 2025

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Madame **Nadine CARPENTIER** absente excusée représentée par Monsieur Claude GÉRALDY

Monsieur **Filipe MARTINS** absent non excusé

Madame **Nathalie CROCHET** absente non excusée

Monsieur **Quentin LARMANDIER** absent non excusé

Monsieur **Reynald UDIMAN** absent non excusé

Secrétaire de séance : Madame **Céline OYANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 08

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du mercredi 19 mars l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 14.2025 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EN DATE DU 19 MARS 2025

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 19 mars 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du 19 mars 2025.

N° 15.2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry GRANDREMY, Conseiller Municipal, Membre de la commission finance et doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Claude GÉRALDY, Maire de CRAMANT, présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, Claude GÉRALDY,

1-lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

2- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		724 638.25 €		79 063.07 €		724 638.25 €
Part affectée à investissement		92 386.93 €				92 386.93 €
Opérations de l'exercice	819 171.32 €	1 023 236.90 €	154 720.15 €	172 636.92 €	973 891.47€	1 195 873.82 €
Totaux	819 171.32€	1 655 488.22 €	154 720.15 €	251 699.99€	973 891.47€	1 907.188.21 €
Résultat de clôture		836 316.90 €		96 979.84 €		933 296.74 €

Besoin de financement	
Excédent de financement 001	96 979.84 €
Restes à réaliser DEPENSES	112 956.45 €
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement -1068	15 976.61 €
Excédent total de financement -002	820 340.29€
Besoin de financement	
Excédent de financement 001	96 979.84 €
Restes à réaliser DEPENSES	112 956.45 €
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement -1068	15 976.61 €
Excédent total de financement -002	820 340.29€

N° 16.2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de CRAMANT, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57 (tome II, titre 3, chapitre 5). Après avoir approuvé, en ce jour, le Compte Financier Unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : **933.296.74 €.**

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, DÉCIDE, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

Affectation en réserves au compte :	<u>15 976.61 €</u>
(1068) :	
Report en section de fonctionnement :	<u>820 340.29 €</u>
(ligne 002 recettes)	
Report en section d'investissement :	<u>96 979.84 €</u>
(ligne 001 recettes)	

N° 17.2025 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention ; 8 pour, DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	32.34%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	15.00 %
- taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) :	19.95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :	19.95 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :	00.00%

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 18.2025 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le Budget Primitif 2025 à l'assemblée en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2024, Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité. **ARRÊTE** : comme suit les prévisions de son budget Primitif 2025, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses .

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 779 006.29 €	1 779 006.29 €
Investissement	1 529 907.51 €	1 529 907.51 €

N° 19.2025 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ:

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Elagage, taille de haies, tonte, fleurissement, préparation des sols, plantation, arrosage, entretien de la voirie et des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **accepte et autorise** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du **01 avril au 30 septembre 2025** inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet. Il ne devra justifier d'aucune expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame PREVOSTAT a reçu la demande de la part d'une esthéticienne pour louer l'ancien Crédit Agricole, rue du Moutier, une réponse lui sera communiqué dans les jours à venir.

Madame OYANCE demande à ce que la peinture blanche soit refaite à certains endroits.

Monsieur Morizet demande à ce que les analyses de l'eau du mois de février 2025 lui soit communiqué.

Cadeaux de fin d'année scolaire, cette année, il a été décidé d'allouer une calculatrice « spécial collège » et clef USB aux neuf enfants du CM2 en remplacement des livres. Cette demande a été approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h15.

Fait à CRAMANT, le 11 avril 2025
Le Maire, Claude GÉRALDY

